

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE FONTAINEBLEAU

---

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE  
PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 29 octobre 2019 à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers :	08		
Présents :	06	Votants :	06
		Pouvoirs :	0

**Présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Claude CAILLOU, Martine LE FLOC'H, Marie-Françoise MILLELIRI, Jean-Luc LEGAY, Jean-Paul CAHN.

**Absents excusés** : Céline LEMAIRE, Thierry DESVIGNES.

**Désignation du secrétaire de séance** : Marie-Françoise MILLELIRI est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 23 juillet 2019** :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Madame SARRAT décédée le 2 octobre dernier.

**2019-29 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite aux études réalisées en 2015 et 2017 pour une estimation du coût de travaux de voirie rue de Viltard il faut intégrer le coût de ces études aux coûts des travaux afin de pouvoir récupérer la TVA.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2019-17 du 9 avril 2019 relatif au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 ;

**VU** le budget primitif 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'abonder le chapitre 041 aussi bien en dépense qu'en recette pour intégrer ces frais d'études,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°3 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

77328

MAIRIE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

DM n° 3 2019

Code INSEE

COMMUNE M14  
Décision modificative

Désignation	Budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D - 2151/041	0.00 €		2 225.38 €	2 225.38 €
D - 21538/041	0.00 €		1 962.74 €	1 962.74 €
D - 2138/041	0.00 €		1 076.40 €	1 076.40 €
R - 2031/041	0.00 €		5 264.52 €	5 264.52 €

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

### **2019-30 : REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR**

Madame le Maire indique qu'il serait souhaitable de remplacer le photocopieur KONICA MINOLTA acheté neuf par la commune en février 2010.

Quatre fournisseurs ont été consultés pour les tarifs d'achat d'un photocopieur neuf ou en location :

- BUREAU COPIES SYSTEM (Nemours)
- GREEN CUBE TECHNOLOGIES (Paris)
- DACTYL BURO (Bourges)
- JDIFFUSION (Moissy Cramayel).

	Situation actuelle (BCS)	Proposition BCS	Proposition Green Cube	Proposition Dactyl Buro	Proposition JDiffusion
Achat HT	3 500,00	5 990,00	4 990,00	3 987,00	2 400,00
<b>Coût copies annuel TTC</b>	<b>841,69</b>	<b>526,49</b>	<b>362,77</b>	<b>348,26</b>	<b>490,87</b>
Amortissement/7 ans		855.72	712.86	569.58	382.86
Coût annuel TTC		1 382.21	1 075.63	917.84	833.73
Location HT/trimestre	134,77	134,00	139,00	77,00	66,00
<b>Coût annuel estimé (copies incluses) TTC</b>	<b>841,69</b>	<b>1 068,89</b>	<b>1 029,97</b>	<b>717,86</b>	<b>711,67</b>
Coûts copies N/NB HT	0,0101	0,0095	0,0050	0,0048	0,0060
Coûts copies couleur HT	0,100	0,095	0,050	0,048	0,050
Temps de préchauffage	80s	20s	20s	13s	10s
NB pages/minutes	20	25	25	25	22
<b>Modèle</b>	<b>KM C220</b>	<b>KM C258</b>	<b>DC MF 254</b>	<b>KM C250i</b>	<b>HP E77822</b>

**VU** les devis et le tableau comparatif présentés avec les différents tarifs d'achat ou de location,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de louer un photocopieur de marque KONICA MINOLTA C250i en remplacement du photocopieur actuel.

**APPROUVE** le devis de la société Dactyl Buro pour la location.

**PROPOSE** la location en 2020.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

#### **2019-31 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

En conséquence de la délibération no 2019-30 qui précède pour la location du matériel, ce point est devenu sans objet.

#### **2019-32. : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS POUR LE REMPLACEMENT DES ANCIENNES LANTERNES DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA CROIX BOISEE**

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue de la Croix Boisée, le remplacement des anciennes lanternes destinées à l'éclairage public peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français au titre des économies d'énergie liées à l'éclairage public.

**VU** la délibération 2019-24 du 16 juillet 2019 sur l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire (ASP) réalisé par le SDESM concernant l'enfouissement des réseaux rue de la Croix Boisée,

**CONSIDERANT** que le montant des travaux pour l'éclairage public est estimé à : 89 709 € TTC et que, dans ce montant, l'estimation maximum pour le mobilier d'éclairage public est de : 59 418 € HT sur lesquels 50%, soit 29 700€, seront subventionnés par le SDESM.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

**CHARGE** Madame le Maire de solliciter les subventions au titre des économies d'énergie liées à l'éclairage public auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français

#### **2019-33 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATION RUE DE LA CROIX BOISEE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) a pour objet l'enfouissement du réseau de communication électronique.

**VU** la délibération du 2019-24 du 23 juillet 2019, approuvant l'Avant-Projet Sommaire (ASP) réalisé par le SDESM concernant l'enfouissement des réseaux rue de la Croix Boisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **S'ENGAGE :**

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- À ne pas dépasser 70 % des subventions publiques,

- Certifie que la commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'opération.

### **2019-34 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement intérieur des cimetières communaux. Ce règlement avait été présenté au conseil municipal le 25 septembre 2012 et mis en application par arrêté 2012-020 du 23 octobre 2012.

Il doit être modifié pour inclure les règles applicables au Jardin de souvenir et aux urnes cinéraires, désormais mis à la disposition des personnes qui souhaitent être incinérées.

Madame le Maire répond aux questions posées et les remarques apportées seront incluses dans le document final.

Ce règlement, sous réserve de quelques modifications mineures à apporter, est validé à l'unanimité par le conseil municipal et deviendra applicable dès que l'arrêté sera signé par Madame le Maire.

### **2019-35 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX DES CIMETIERES**

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir mettre à jour les tarifs communaux concernant les différents types de concessions des cimetières communaux.

Selon l'article 34 du règlement intérieur des cimetières communaux approuvé le 29 octobre 2019, les trois types de concessions pour un emplacement de 2 mètres carrés sont : temporaires (15 ans), trentenaire et cinquantenaire.

La dernière révision de tarif en date du 22 janvier 2013 était, pour un emplacement de 2 mètres carrés, de :

- Temporaire (15 ans) : 200 €
- Trentenaire : 250 €
- Cinquantenaire : 300 €

Il est proposé de traiter les caveaux cinéraires nouvellement créés comme les concessions ci-dessus, avec les mêmes durées et les mêmes tarifs.

La dispersion des cendres dans le Jardin du souvenir sera sans frais. Seule l'apposition éventuelle d'une plaque sur le bloc prévu à cet effet sera à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité pour reconduire le tarif des concessions temporaires et trentenaires sans modification et pour modifier le tarif des concessions cinquantenaires qui sera porté à 750 €

### **2019-36 : ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE (BOISMINARD)**

Dans le cadre de la répartition des amendes de police, la commune a reçu en 2019 du Département de Seine-et-Marne la somme de **1 713 €** à répartir entre l'achat et la mise en place d'un radar pédagogique et l'achat d'un miroir routier.

Pour le radar, Monsieur Claude CAILLOU a consulté deux entreprises (VILL'EQUIP et DICOREP) et a demandé deux devis :

DICOREP	VILL'EQUIP
---------	------------

FOURNITURE RADAR + PANNEAU SOLAIRE + MAT + SABOT	3 145,00 €	FOURNITURE RADAR + PANNEAU SOLAIRE + MAT + SABOT	4 135,00 €
POSE DU RADAR	900,00 €	POSE DU RADAR	900,00 €
TOTAL HT	4 045,00 €	TOTAL HT	5 035,00 €
TVA 20 %	809,00 €	TVA 20 %	1 007,00 €
TOTAL TTC	4 854,00 €	TOTAL TTC	6 042,00 €

Les sommes sont inscrites au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par CINQ voix POUR et UNE voix CONTRE, décide de choisir DICOREP et charge Madame le Maire de signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

### **2019-37 : REMPLACEMENT D'UN MIROIR ROUTIER (VILLETARD)**

Dans le cadre de la répartition des amendes de police, la commune a reçu en 2019 du Département de Seine-et-Marne la somme de 1 713 € à répartir entre l'achat et la mise en place d'un radar pédagogique et l'achat d'un miroir routier.

Pour le remplacement du miroir, Monsieur Claude CAILLOU a consulté deux entreprises (VILL'EQUIP et DICOREP) et a demandé deux devis :

VILL'EQUIP		DICOREP	
FOURNITURE ET POSE MIROIR	584,00 €	FOURNITURE ET POSE MIROIR	491,00 €
FOURNITURE ET POSE PANNEAU	200,00 €	FOURNITURE ET POSE PANNEAU	244,40 €
FOURNITURE ET POSE PANNEAU "STOP" (petit modèle)	240,00 €	FOURNITURE ET POSE PANNEAU "STOP"	310,40 €
BANDE STOP EN PEINTURE BLANCHE	60,00 €	BANDE STOP EN résine à froid	380,00 €
TOTAL HT	1 084,00 €	TOTAL HT	1 425,80 €
TVA 20 %	216,80 €	TVA 20 %	285,16 €
TOTAL TTC	1 300,80 €	TOTAL TTC	1 710,96 €

Les sommes sont inscrites au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix POUR et une abstention, décide de choisir DICOREP et charge Madame le maire de signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

### **2019-38 : REMUNERATION D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL**

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du Contrat rural, la commune a pour obligation de prendre un stagiaire. Elle explique que le versement d'une gratification est obligatoire pour les stagiaires lorsque la durée est supérieure à 44 jours.

Cependant, afin de les encourager à poursuivre leur formation, Madame le maire souhaite attribuer une gratification lorsque le stage atteint une période minimale de 20 jours consécutifs.

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,  
VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes formation en milieu professionnel et des stages,  
VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 le code des collectivités territoriales,  
VU le code du travail,

**CONSIDERANT**

**QUE** lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération,

**QUE** lorsque le stage atteint une période minimale de un mois consécutif, au cours d'une même année scolaire,

**QUE** la durée s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

**QUE** le versement prend la forme d'une gratification, dont le montant maximum est 10€ par jour de présence, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité,

**QUE** son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir et effectivement fourni.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

**APPROUVER** les conditions de versements mentionnées ci-dessus,

**AUTORISER** le versement d'une gratification dont le montant est de 10€ par jour de présence effective,

**AUTORISER** l'inscription les crédits prévus à cet effet au budget

**2019-39 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU SDESM POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE LEVEES TOPOGRAPHIQUES ET DE GEO-DETECTION DES RESEAUX**

Le conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE d'adhérer à un groupement de commandes de levées topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de levées topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécutions de la présente délibération.

**2019-40 : DISSOLUTION DU SMEP (SYNDICAT D'ETUDES PROGRAMMEES DE FONTAINEBLEAU)**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la Préfecture a mis en œuvre la substitution de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour la révision du SCOT de Fontainebleau et emportant dissolution de ce syndicat. Les conditions financières de la dissolution ont été déterminées.

Ainsi, selon la clé de répartition de débit/crédit, aucun solde n'est à prévoir pour la commune de Nanteau-sur-Essonne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal vote et adopte, à l'unanimité, le solde de la répartition à zéro pour NANTEAU-SUR-ESSONNE.

## **2019-41 : CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 77**

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de Gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le conseil municipal,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le Décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

**VU** le code de la Commande publique ;

**VU** l'expression du conseil d'administration du centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**AUTORISE** Madame le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

### **ARTICLE 1 :**

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :
  - Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

### **ARTICLE 2 :**

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans les cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif de la commune :

- Contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros

### **ARTICLE 3 :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

### **2019-42 : PERIMETRE ELARGI POUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA FORET DE FONTAINEBLEAU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville de Fontainebleau, l'Établissement public du château de Fontainebleau et l'Office national des forêts, portent depuis 2016 en étroite collaboration avec les acteurs institutionnels (l'État, le Conseil régional d'Île de France, le Conseil départemental de Seine-et-Marne, la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, la Chambre de commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, le Parc naturel régional du Gâtinais français) et associatifs (association s des Amis de la forêt, des naturalistes et la vallée du Loing, des amis du château et de la réserve de Biosphère de Fontainebleau-Gâtinais) la candidature de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie des paysages culturels en extension du château lui-même inscrit en 1981 comme bien culturel.

**CONSIDERANT** que la proposition d'inscrire sur la liste indicative française du patrimoine mondial le « Domaine de Fontainebleau : château, jardins, parc et forêt » a été instruite en Octobre 2018 par le comité des Bien français. Dans le double contexte :

- 1- Du renforcement de la compétition des biens candidats aux échelles nationales et internationales d'une part,
- 2- Ainsi que de la nécessité de mettre en conformité le dossier « Palais et parc de Fontainebleau » avec les attentes contemporaines de l'Unesco traduite par la loi Liberté de création architecture et patrimoine n° 2016-925 du 7 juillet 2016 dans l'article L.621-1 de Code du patrimoine établissant le principe d'une prise en compte du patrimoine mondial par les documents d'urbanisme d'autre part,

**CONSIDERANT** que le Comité des biens français, actant la qualité et la densité du travail accompli, a souhaité que le dossier soit complété d'un volet « Plan de gestion » présentant, pour assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien, la préfiguration d'une zone dite « zone tampon », incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.

**CONSIDERANT** que le Comité de pilotage « Forêt Unesco » du 20 décembre 2018 a acté en conséquence la nature des travaux à mener durant les concertations de l'année 2019 dans l'optique d'une finalisation du dossier à l'automne et ce aux fins de présenter la proposition globale d'inscription du « Domaine de Fontainebleau » sur la liste indicative du patrimoine mondial.

**CONSIDERANT** que le Comité scientifique « Forêt Unesco » a retenu 4 critères qui amènent à construire le scénario initial de ce périmètre de protection à travers une approche ambitieuse de zone de valorisation patrimoniale et paysagère qui puisse profiter économiquement et touristiquement à l'ensemble des collectivités :

- Une combinaison de l'approche par les cadres distants et celles de paysages culturels en écho aux attributs du bien cœur ;



- L'intégration des continuités écologiques (notamment grande faune pour la circulation des cervidés à travers les différentes entités naturelles) ;
- La prise en compte du maillage routier pour imaginer les actions de régularisation du trafic convergent vers la forêt de Fontainebleau ;
- La valorisation des entités paysagères remarquables inventoriées dans l'Atlas des paysages de Seine et Marne et bordant le bien pour dégager une logique paysagère structurante complémentaire.

**CONSIDERANT** que cette zone de valorisation patrimoniale et paysagère constituerait sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nemours la zone tampon intercommunale du bien inscrit « Palais et parc de Fontainebleau » en cohérence avec son projet d'extension « Domaine de Fontainebleau » attendue par l'Unesco, qui concernerait pour la Communauté de communes du Pays de Nemours, les communes d'Amponville, Buthiers, Darvault, Faÿ lès Nemours, Grez sur Loing, Larchant, Moncourt-Fromonville, Nemours, Saint Pierre Lès Nemours et Villiers sous Grez, étant entendu que d'autres communes, à leurs demandes, pourraient être intégrées dans le périmètre de cette étude de préfiguration (Nanteau-sur Essonne, Ormesson...).

**CONSIDERANT** que les critères retenus par le Comité scientifique amènent ce projet de zonage à s'étendre au-delà du territoire de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau au titre du projet d'extension « Domaine de Fontainebleau ». A cette fin, les Comités de pilotages des 20 février et 22 mars 2019 ont acté la nécessité d'élargir la concertation à huit intercommunalités voisines, soit :

Sur le département de la Seine-et-Marne :

- La Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,
- La Communauté de communes du Pays de Nemours,
- La Communauté de communes de Moret Seine et Loing,
- La Communauté des communes du Pays de Montereau,
- La Communauté de communes de la Brie, Rivières et Châteaux,
- La Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Sur le département de l'Essonne :

- La Communauté de communes des Deux Vallées,
- Et la Communauté de communes du Val d'Essonne.

**CONSIDERANT** que celles-ci sont elles-mêmes appelées à délibérer pour acter le périmètre d'étude final du zonage qui sera retenu à l'issue des concertations et s'engager dans une réflexion plus globale autour de la valorisation économique et touristique du territoire Sud-Francilien.

**CONSIDERANT** que dans le contexte où la définition préalable du périmètre d'étude de zone tampon conditionne désormais l'élaboration du plan de gestion du bien candidat dès la phase d'inscription sur la liste indicative nationale, ce zonage permettra de compléter la proposition d'inscription en première instance et constituera dans la phase préparatoire de candidature au niveau international le socle des concertations et d'affinement du dossier. Dans ce cadre, l'intervention de l'Etat permettra de définir précisément et « sur pièces » la nature des mesures de protection attendues pour le « Domaine de Fontainebleau » et sa zone tampon à l'issue de l'élaboration du dossier pour pouvoir être présenté *in fine* au Comité mondial du patrimoine mondial.

**CONSIDERANT** que le territoire est d'ores et déjà aujourd'hui fortement doté à travers une palette largement diversifiée d'outils de protection en vigueur : sites classés/inscrits, monuments historiques et leurs abords, sites patrimoniaux remarquables (Avap-Zppaup), Forêts domaniales (et de protection), Natura 200, réserves biologiques, espèces naturelles sensibles, Parcs naturel régional du Gâtinais, zonages des plans d'urbanisme (Zones Naturelles et Agricoles), 000 qui constituent d'ores et déjà des atouts majeurs à l'appui de la démarche.

**CONSIDERANT** que la définition de ce périmètre de zonage a vocation à permettre l'élaboration du plan de gestion dédié à la valorisation et la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien qui s'articulera autour des principes provisoirement rédigés comme suit :

- Accroître et partager la connaissance du grand paysage sud francilien pour en révéler l'identité ;
- Préserver les patrimoines et les espaces remarquables du territoire de projet pour les valoriser ;
- Garantir l'identité du site par l'intégration harmonieuse de l'activité humaine en cohérence avec son histoire, dans un espace vivant d'excellence environnementale et paysagère organisant :
  - a) Un aménagement durable et résilient,
  - b) Une attractivité économique intégrée,
  - c) Un développement touristique pérenne ;
- Favoriser l'approbation des valeurs de l'inscription Unesco dans l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité du territoire par ces acteurs ;
- Doter le territoire d'une gouvernance patrimoniale pour gérer en bien commun les qualités constitutives de la valeur universelle du site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**N'APPROUVE PAS** à défaut d'information suffisante, le périmètre de préfiguration de la zone tampon du bien « Palais et parc de Fontainebleau » inscrit et son projet d'extension « Domaine de Fontainebleau » au patrimoine mondial de l'Unesco sur le territoire de la commune de Nanteau-sur-Essonne, pour la partie concernant le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

**N'AUTORISE PAS** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la transmission de cette approbation aux autorités compétentes.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

### **Information et questions diverses.**

Madame Helen HENDERSON

- informe le conseil municipal qu'une habitante a fait don à la commune d'un tableau représentant l'église de NANTEAU-SUR-ESSONNE qu'elle a peint spécialement pour la mairie. Le conseil municipal la remercie au nom de la commune. Le tableau sera accroché à la mairie.
- expose que tout le territoire national a été placé à partir du 18 octobre et jusqu'au 14 mai 2020, en sécurité renforcée – risque attentat dans le cas du plan Vigipirate.
- informe le conseil municipal que Madame Changarnier a démissionné de son poste fin septembre pour des raisons familiales. Elle est pour l'instant remplacée par le recours à une prestataire de service. Une décision devra être prise ultérieurement sur son remplacement.
- explique que le maire et les conseillers municipaux a reçu un courrier d'un habitant concernant une parcelle partiellement classée en zone « N » lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La réduction de la surface constructible ayant été imposée par le Parc naturel régional du Gâtinais français, il va se tourner vers cet organisme.
- informe le conseil municipal que les travaux d'étanchéité du local technique sont faits. On attend la remise en ordre d'une paroi à l'intérieur.

- informe le conseil municipal que la restauration des deux vitraux dans le cœur de l'église est achevée. Ils sont maintenant posés. La restauratrice a, de plus, spontanément réparé le vitrail central.

Elle remet le calendrier prévisionnel pour les mois à venir, dont :

- Lundi 11 novembre 2019 à 11h – Cérémonie aux monuments aux morts
- Samedi 14 décembre 2019 (matinée) – Distribution des colis aux anciens
- Vendredi 10 janvier 2020 à 18h – Pot pour le personnel et les bénévoles
- Samedi 18 janvier 2020 à 17h – Vœux du maire
- Dimanche 19 janvier 2020 à 14h30 – Galettes et loto pour les > 55 ans
- Samedi 7 mars 2020 à 9h – Nettoyage de printemps
- Dimanche 15 mars et dimanche 22 mars 2020 – Elections municipales

Monsieur Claude CAILLOU indique que :

- les travaux du nouveau cimetière sont maintenant achevés. L'aménagement paysager sera réalisé en novembre.
- les remplacements des horloges astronomiques et les foyers des luminaires de la place de l'église, sur le parking de la salle polyvalente et sur le parking de la mairie sont faits.
- un sinistre s'est produit au nouveau cimetière. Le portail a été heurté par un véhicule. Il est déformé et devra être réparé. Un devis a été demandé. L'auteur du sinistre est inconnu.

Madame Françoise MILLELIRI indique que :

- elle a assisté à deux journées de formation organisées par le PNRGF sur la conservation du patrimoine animées par le groupement REMPART Ile de France qui anime un réseau d'associations locales consacrées au patrimoine, notamment par l'organisation de chantier de bénévoles.

Monsieur Jean-Luc LEGAY

- expose qu'il a été informé de problème de stationnement. Il apparaît que certains riverains considèrent que les emplacements de stationnement matérialisés sont à leur usage exclusif. Le conseil municipal décide qu'il sera rappelé dans le prochain journal communal que ces emplacements font partie du domaine public et ne font l'objet d'aucun droit individuel.
- suggère que le pré communal face au parking de la salle polyvalente soit planté d'arbres. Il rappelle que la question a déjà été évoquée. Madame Helen HENDERSON rappelle que cette question a effectivement été évoquée, mais que le PNRGF consulté a conseillé de ne pas le faire tant que la question du ruissellement des eaux pluviales n'aura pas été résolue.
- demande si la piscine réalisée sur une parcelle située en zone « N » a été autorisée et s'étonne qu'elle l'ait été dans une zone « N » situé de surcroît dans le site classé de la haute vallée de l'Essonne. Madame Helen HENDERSON indique que la création de la piscine a été autorisée conformément aux règles du PLU.
- demande ensuite que soit abordée la question des ombrières photovoltaïques du complexe sportif de Saint-Pierre les Nemours. Un débat s'instaure au sein du conseil municipal. Monsieur Jean-Luc LEGAY indique que le coût de l'opération s'élève à 879 820 € pour une économie de l'ordre de 24 000 € par an. Il estime qu'il faudra 36,6 années pour un retour sur investissement et que si on intégrait la valeur de l'argent le retour se ferait dans 44 ans. Il expose qu'il regrette que NANTEAU-SUR-ESSONNE ait rejoint la CCPN et que ce qui devait aboutir à une diminution des coûts se traduise au contraire par des charges supplémentaires, résultant d'installations qui du fait de l'éloignement ne seront pas utilisées par les habitants de NANTEAU-SUR-ESSONNE.
- Il lui est répondu :

- qu'il est illogique d'intégrer dans ses calculs le coût théorique des subventions.
- que la loi imposait à NANTEAU-SUR-ESSONNE de rentrer dans une grande communauté de communes, que le choix était à faire entre Fontainebleau et Nemours, que le complexe sportif était déjà dans la CCPN lorsque la décision de choisir Nemours était prise à l'unanimité par le conseil municipal.
- que depuis il est apparu que la moquette solaire de la piscine devait être remplacée et qu'il a été décidé de le remplacer par une pompe à chaleur et des panneaux solaires, servant également à alimenter l'ensemble du complexe en énergie solaire.
- que cette décision a été prise conformément aux règles de fonctionnement de la CCPN.
- qu'il aurait pu faire part de ses observations à la CCPN s'il avait assisté à la commission dont il fait partie.
- Madame Helen HENDERSON ajoute qu'après subvention le coût de l'investissement restant à la charge de la CCPN est de 215 892 € alors que l'installation d'une nouvelle moquette solaire aurait été de l'ordre de 100 000 € pour la seule piscine alors que la solution retenue permet d'alimenter l'ensemble du complexe en électricité solaire et présente un intérêt certain sur le plan environnemental.

La séance est levée à 22 heures.

À NANTEAU-SUR-ESSONNE, le 29 octobre 2019

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire